DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°26-2023

Objet : ANNULE ET REMPLACE la décision n° 18-2023 du 08 mars 2023 : Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (subvention) – Travaux d'amélioration énergétique – Groupes scolaires

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux dans le cadre de l'amélioration énergétique des groupes scolaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'amélioration énergétique des groupes scolaires.

Le montant de la subvention demandé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de 23 743, 37 €, soit 30% du montant total des travaux portant sur l'ensemble des groupes scolaires.

ARTICLE 2
Les dépenses seront inscrites au budget 2023.

ARTICLE 3
De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 17 avril 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230417-26_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°27-2023

Objet : Vérification et maintenance des dispositifs de sécurité incendie de la commune et du CCAS – Marché 2023 PS 001 – RECURT SECURITE INCENDIE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

VU les propositions commerciales reçues dans le cadre de la consultation directe lancée auprès de 9 entreprises,

CONSIDERANT que l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société SARL RECURT SECURITE INCENDIE (réunion du 05/04/2023 du « groupe de travail marchés publics » pour le choix du candidat),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de vérifier et d'assurer la maintenance des dispositifs de sécurité incendie de la commune et du CCAS,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le cahier des charges, proposé par la société SARL RECURT SECURITE INCENDIE, Zone Peyrehitte, 65 300 LANNEMEZAN et représentée par M. RECURT Jean-Michel, en sa qualité de gérant,

ARTICLE 2
De régler les montants prévus pour la vérification et maintenance des dispositifs de sécurité incendie, selon le bordereau de prix unitaires,

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 6156.

ARTICLE 3
Le marché est conclu pour une période d'un an, à partir du 22/05/2023, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La durée maximum du contrat est de 4 ans.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 17 avril 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230417-37_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°28-2023

Objet : Groupement de commande LEGUEVIN - Marché Fourniture et acheminement en gaz naturel - UNIXIAL

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

VU la délibération N°2023_21 du 15 mars 2023, décidant de l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel,

VU la proposition présentée par le Cabinet UNIXIAL, situé 1 Impasse de Louradou, 31 180 ROUFFIAC-TOLOSAN, aux fins de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre d'un marché de fourniture et acheminement en gaz naturel, pour le montant global de 5 000.00 € H.T, dont 2 500.00 € H.T seront pris en charge par la Commune de LEGUEVIN,

CONSIDERANT que la fourniture en gaz est un domaine de commande spécifique et complexe, nécessitant une forte technicité,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le contrat, proposé par le Cabinet UNIXIAL, situé 1 Impasse de Louradou, 31 180 ROUFFIAC-TOLOSAN, représenté par M. Matthieu BOFFO, en sa qualité de Directeur.

ARTICLE 2
De régler le montant prévu pour la commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES :

- 2 500.00 € H.T
- 3 000.00 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 60612.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 21 avril 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/04/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230421-28_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°29-2023

Objet : Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (subvention) – Ecole de musique

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant que le Conseil Départemental soutient financièrement les écoles de musiques au titre de leur dépense de fonctionnement,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'école de musique de La Salvetat Saint Gilles pour l'année 2022/2023.

Le montant de la subvention demandé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de 4 000 €.

ARTICLE 3
De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 24 avril 2023.

Le Maire,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES (Haute-Garonne)

François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230424-29_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°30-2023

Objet : Déclaration de sous-traitance - Lot n°2 « Menuiseries extérieures aluminium – Marché travaux d'amélioration énergétique à la salle des fêtes de l'espace Boris Vian

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

VU le formulaire DC4, relatif à la déclaration de sous-traitance,

VU la déclaration du titulaire du marché, indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner,

Considérant que le titulaire du marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement,

Considérant que dans le cadre du marché de Travaux « Amélioration énergétique à la Salle des Fêtes Espace Boris Vian », le lot N°2 « Menuiseries extérieures aluminium » a été attribué à l'entreprise SAS MENUISIERIE RIEU, ZA du Couloume, 32 390 MONTESTRUC, marché signé en date du 18/01/2023,

Considérant que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt,

Considérant que cette demande a été présentée après le dépôt de l'offre, par l'entreprise SAS MENUISIERIE RIEU et présente les caractéristiques suivantes :

- Nature des prestations sous-traitées : Démolition de murs en brique de verre
- Nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant : MCTC MARTIN CHRISTOPHE TAILLADE CONSTRUCTION, 3 Chemin des Aulnes 32 130 SAMATAN, représentée par M. MARTIN Christophe, en sa qualité de Gérant
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 5 250.00 € H.T.
- Conditions de paiement prévues au contrat de sous-traitance

Etant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/05/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230504-30_2023-AI

DÉCIDE

ARTICLE 1
D'accepter la proposition de sous-traitance ci-dessus, présentée par l'entreprise SAS MENUISERIE RIEU, titulaire du marché public.

ARTICLE 2
D'accepter les conditions de paiement présentées et le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant de 5 250.00 € H.T

ARTICLE 3
De signer la déclaration de sous-traitance, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 4
De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 5
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 04 mai 2023.

Le Maire,



François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 04/05/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230504-30_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°31-2023

Objet : Versement subvention exceptionnelle FSE Collège Galilée

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu la demande effectuée par le FSE Collège Galilée,

Considérant les motivations fondées à l'appui de cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1
D'attribuer à l'association FSE Collège Galilée une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700,00€.

ARTICLE 2
De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 04 mai 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31

François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 04/05/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230504-31_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°32-2023

Objet : Avenant n°1 - Groupement de commande Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain – Marché Assurances n° 22 027 LOT N°5 « Dommages aux biens »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

VU le renouvellement du marché « Prestations d'assurances », lancé en groupement de commandes entre le Grand Ouest Toulousain, ses communes membres, leurs CCAS et le SIVOM Vallée de la Save,

VU l'attribution du lot N°5 « Dommages aux biens » à l'entreprise GROUPAMA D'OC, 13 Boulevard de la République, 12 000 RODEZ, marché signé en date du 13/12/2022, pour une durée de 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026, pour un montant de 17 306.13 € T.T.C/an pour la commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES - Contrat 31737683 W,

VU le contrat de location N°02783CGK001 de matériel de téléphonie fixe, signé par la commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES (« locataire ») avec la société EFILEASE (« bailleur »), 11 rue Victor Hugo, 32 600 L'ISLE JOURDAIN, pour une période de 48 mois à compter du 01/03/2023, pour une valeur de 22 800.00 € H.T

CONSIDERANT l'obligation d'assurance du matériel loué et l'obligation de fournir une attestation de l'assureur du « locataire » au « bailleur »,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance « dommages aux biens » actuel ne couvre pas les équipements en location,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer l'avenant N°1 au contrat d'assurance 31737683W-2012, pour l'adjonction de la garantie « bris de machine informatique, matériel bureautique et matériel divers », selon les définitions et les exclusions mentionnées dans le contrat d'assurance, pour un montant de garantie de 30 000 €, sans franchise.

ARTICLE 2
D'accepter les conditions financières de l'avenant, à compter du 01/05/2023 :

Cotisation annuelle 2023
- 242.00 € H.T
- 262.57 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 6161.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/05/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230510-32_2023-AI

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 10 mai 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
le 11/05/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230510-32_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°33-2023

Objet : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Travaux d'investissement – réfections des sols – crèche Caramel & Nougatine

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection des soles de la crèche Caramel et Nougatine.

DÉCIDE

ARTICLE 1
De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiale pour des travaux dans le cadre de la réfections des sols à la crèche multi-accueil Caramel & Nougatine pour un montant total de travaux de 5142,50 €.

ARTICLE 2
Les dépenses seront inscrites au budget 2023.

ARTICLE 3
De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 12 mai 2023.

Le Maire,

François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230512-33BIS_2023-